

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 19 juin 2019

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (11) : Mme AVENA, M. BERTHIER, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés (1) : M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM).

Membre excusé (5) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. BOURGUIGNAT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 11 juin 2019.

Délibération n° : 08-2019

Objet : Schéma de mutualisation métropolitain – avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs conclue entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le CCAS

Lors de sa séance du 18 décembre 2018, le conseil d'administration a approuvé l'adhésion du CCAS à plusieurs services communs créés par Dijon Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de mutualisation, à savoir :

- les services communs des systèmes d'information et de la donnée (données numériques et système d'information géographique, architecture informatique, solutions applicatives et fonctionnelles) ;
- les services communs des ressources humaines ;
- les services communs des finances ;
- le service commun du contrôle de gestion ;
- le service commun de la centrale d'achat(s) ;
- le service commun de la commande publique ;
- le service commun de la logistique ;
- le service commun des affaires juridiques ;
- le service commun des assurances ;
- le service commun de la reprographie ;
- le service commun de la documentation ;
- le service commun de l'accueil téléphonique (portail téléphonique) ;
- le service commun du foncier ;
- en rappelant également que le CCAS adhère déjà, depuis le 1er mai 2017, au service commun de la direction générale des services.

Depuis lors, la convention de mise en place des services communs a été signée le 28 décembre 2018 par les parties (Dijon Métropole, la Ville de Dijon, et le CCAS). L'adhésion du CCAS est effective depuis le 1er janvier 2019 pour l'ensemble des services communs précédemment listés, à l'exception de celui du portail téléphonique (depuis le 1er avril 2019).

L'article 4 de la convention susvisée prévoyait qu'un avenant relatif aux modalités de participation financière de chacune des trois parties au fonctionnement des services communs serait soumis à l'approbation du conseil d'administration dans le courant de l'année 2019, sur la base d'une évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée de représentants issus des conseils municipaux de chacune des 23 communes membres de Dijon Métropole.

Lors de sa séance du 11 avril 2019, la CLECT a défini, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le coût estimatif de chacun des services communs, ainsi que les modalités de sa répartition entre les communes et CCAS y adhérant et la Métropole. Le rapport établi par la CLECT à cette occasion est joint, pour information, à la présente délibération.

Par souci de simplicité, la CLECT a fait le choix de ne pas distinguer les parts respectives des communes et de leurs CCAS. En d'autres termes, pour chaque service commun, la CLECT a valorisé la part relevant de la Métropole, et la part « globalisée » relevant de la commune et de son CCAS.

Dans ce même esprit, afin de limiter les flux financiers croisés entre les parties, et comme le prévoyait la convention susvisée du 28 décembre 2018, il est donc proposé que la Ville de Dijon prenne directement à sa charge la quote-part du coût du service commun relevant du CCAS.

L'ajustement - à la baisse - de l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole à la Ville de Dijon, effectué dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, intégrera donc la part du coût des services communs relevant du CCAS.

Par la suite, et en contrepartie, la subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS sera réduite d'ici à la fin de l'année 2019 et les années suivantes, afin de garantir la neutralité budgétaire de la mise en place des services communs pour chacune des deux parties.

Sur la base des éléments ci-dessus, il convient donc de modifier la rédaction de l'article 4 de la convention par la conclusion d'un avenant n°1, dont le projet est annexé au présent rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu les délibérations respectives du conseil d'administration du 18 décembre 2018, du conseil municipal de Dijon du 17 décembre 2018, et du conseil métropolitain du 20 décembre 2018, toutes trois intitulées « *Schéma de mutualisation de Dijon Métropole - Adhésion aux services communs proposés - Signature d'une convention entre la Métropole, la Ville et le CCAS - Suppressions de postes - Approbation* » ;

Vu la convention de mise en place des services communs signée le 28 décembre 2018 entre le CCAS, la Ville de Dijon et Dijon Métropole, et en particulier son article 4 ;

Vu le rapport relatif aux services communs approuvé le 11 avril 2019 par CLECT, joint à la délibération ;

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20190619-8-2019-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité